



LA GAGÉE DES ROCHERS SUR LES COTEAUX SECS DE SEYSSUEL



Beaucoup ne connaissent pas mon existence, je n'ai aucune valeur économique et pousse sur un sol très pauvre, seuls quelques naturalistes m'aiment et donc me protègent.

Pourtant je suis un peu le livre d'histoire des coteaux de Seyssuel, où je vis depuis si longtemps. Bien nommé, le nom de mon village natal, Seyssuel, viendrait du latin *saxulum* qui signifie « petit rocher ». En effet, je vis sur des replats rocheux. De février à mars, suivant la rigueur des hivers, ma petite fleur jaune et solitaire vient orner les coteaux. C'est à cette période que j'atteins mon pic de végétation, alors que mes réserves d'eau atteignent leur maximum avant de descendre fortement dès le milieu du printemps. Ces réserves me sont très utiles, car je pousse sur des pelouses rocailleuses siliceuses et l'on peut me trouver aux bords des sentiers très secs et sur des dalles rocheuses faiblement inclinées. J'ai attendu la fin de l'épisode glaciaire et l'augmentation des températures de 4 à 7°C pour m'installer sur ces rochers. Douillettement car l'exposition s'y prête à merveille.

Une exposition ensoleillée

Aux pieds de ces coteaux le Rhône suit sur une trentaine de kilomètre une vallée encaissée dans le socle cristallin. Elle est aussi appelée défilé de Vienne dont les directions suivent l'orientation des réseaux de faille de l'époque hercynienne qui ont rejoué lors de la surrection des Alpes. C'est pourquoi son cours passe de NW - SE à NE-SW au niveau de Vienne. Au début de ce défilé, les coteaux de Seyssuel ont une exposition Sud-Sud-Ouest, donc bien ensoleillée.

Il s'agit principalement de pentes plus ou moins fortes, pierreuses, abritées des bises froides du nord, s'étagant de 155 à 275m.

Ce type d'habitat rocheux siliceux de plaine et basse altitude est particulièrement rare dans le département de l'Isère comme d'une manière générale en région Rhône-Alpes.

C'est grâce à ce microclimat et à ce terroir particulier que j'ai pu m'y développer. A l'heure actuelle le développement humain en fait le dernier espace naturel en remontant vers Lyon. Il est inclus dans une zone très anthropisée, cernée à l'ouest par le Rhône, une autoroute, la voie ferrée Paris-Lyon, à l'est par le village de Seyssuel et la RN 7. Bref je m'y sens un peu à l'étroit mais ce terroir garde quand même sa spécificité.



Une mosaïque de différents milieux :

Les coteaux de Seyssuel ont un biotope particulier provenant d'une juxtaposition de ces différents facteurs :

- Un sol siliceux, pierreux avec des dalles affleurantes,
- Une pente parfois très forte avec une exposition au sud-sud-ouest qui apporte aux végétaux

beaucoup de lumière, un milieu sec et chaud d'où une végétation spécifique.

- Des milieux ouverts, là où la culture et le pâturage restaient possibles par l'action de l'homme.



Cette imbrication de milieux a permis la mise en place d'une mosaïque de milieux ouverts ou semi-ouverts, boisés et combes. Il en résulte une grande diversité floristique et faunistique qui est en définitive dans des espaces très localisés : milieux rocheux, rocaillies et dalles, pelouses, prairies, landes, fruticées et boisements collinéens de divers types. Ces coteaux sont traversés par des mini corridors tels que les combes rompant localement les expositions ensoleillées.

Bien sûr, je n'y suis pas seule, je fais partie du grand TOUT du monde vivant, je vous présente mes compagnons.

Une mosaïque floristique

Cette grande diversité permet l'observation de tous les stades d'évolution et de colonisation depuis la roche nue jusqu'à la forêt. Ces conditions sont propices au développement d'une végétation adaptée mêlant des espèces méditerranéennes (Hélianthème à feuilles de saule...), méditerranéo-atlantiques

Une histoire géologique très ancienne

Ce terroir rocheux est le témoin d'une ère très ancienne dite Hercynienne (450 à 250 millions d'année). Une énorme chaîne montagneuse de la taille de l'Himalaya s'élevait sur l'unique continent existant sur terre. À l'époque, le Massif-Central fait partie de cette chaîne et nous sommes ici sur sa bordure Est, l'extrémité orientale du massif du Pilat, constituant l'éperon de Vienne. Au cours du temps, du matériel détritique (argile), provenant de l'érosion du massif hercynien s'est transformé en micaschiste sous l'action de la température et de la pression. Cette roche finement cristallisée, schiste riche en mica, donne un aspect lamellaire et un éclat brillant. Par endroit, sous l'effet d'une température plus élevée, les minéraux se sont recristallisés pour former un gneiss. Celui-ci, plus massif, va former des dalles affleurantes plus ou moins horizontales, moins érodables que le mica schiste encaissant. Ces micaschistes et gneiss rendent le sol des coteaux de Seyssuel siliceux et pierreux.

À quelques centaines de mètres à l'est sur le plateau, l'érosion de la jeune montagne des Alpes (35 à 5 millions d'année) a déposé d'autres débris de roches sous forme de molasse (grés tendres à ciment argilo-calcaire). Plus tardivement, il y a 10 000 ans, lorsque les dernières glaciations ont pris fin, cette molasse a été recouverte de dépôts morainiques abandonnés par les glaciers.

L'exposition ensoleillée accentue les caractères : héliophiles, plantes qui ont besoin de beaucoup de lumière, xérophiles : organismes vivants dans des milieux très pauvres en eau et thermophiles : organismes qui ont un développement optimal dans les températures élevées.

(Ciste à feuilles de sauge qui est ici en limite septentrionale de son aire de répartition) et steppiques (Molinie tardive).

Les habitats ouverts sont les plus intéressants (pelouses pionnières annuelles et vivaces, landes sèches et ourlets). Ils abritent l'essentiel de la biodiversité du site. Les pelouses sur dalles des replats rocheux (gneissique) sont à ce titre particulièrement originales.



C'est ainsi que pas moins de 466 espèces végétales sont présentes à côté de moi sur l'ensemble du site.

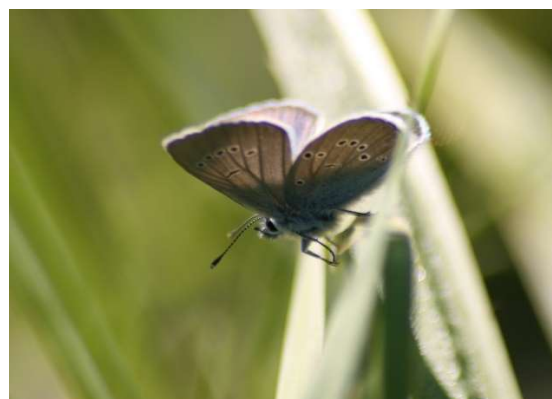
5 espèces sont inscrites au livre rouge national : La Campanule carillon, la Fétuque d'Auvergne, la Caméline cultivée, la Fléole paniculée et moi, la star, Gagée de Bohème sur mon « *saxulum* ».

Cette dernière « *espèce végétale est protégée à l'échelon national (Arrêté interministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'Arrêté interministériel du 31 août 1995). Pour mémoire, il est interdit de détruire, colporter, mettre en vente, vendre ou acheter ces espèces afin d'en prévenir la disparition et permettre la conservation des biotopes correspondants.* CBNA 2010



6 sont inscrites au livre rouge régional : la Doradille du Forez, la Gagée de Bohème, l'Orchis à odeur de bouc, la Cotonnière naine, le Polystic à dents sétacées et le Silène de nuit. 26 sont des espèces déterminantes ZNIEFF (disponibles dans la base de données floristique du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA 2010).

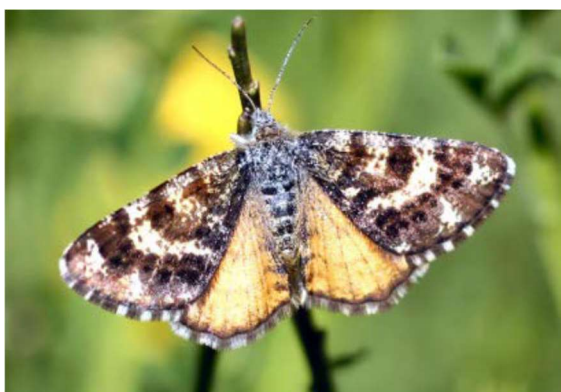
Mes compagnons insectes, parmi eux mes papillons préférés



Parmi les 69 espèces répertoriées, l'Azuré du serpolet est le papillon typique de ce milieu sec et herbu. Ses plantes hôtes sont le thym serpolet et l'origan. Sa chenille se nourrit de ces plantes mellifères avant d'être transporté par les fourmis spécifiques (*Myrmica sabuleti* et *Myrmica scabrinodis*) dans la fourmilière. Elle va s'y nourrir de larves jusqu'à sa métamorphose. Sa présence est un bon indicateur que les coteaux de Seyssuel ne sont pas trop affectés par les changements culturels.

L'Azuré du serpolet est inscrit sur la liste des insectes strictement protégés de l'annexe 2 de la Convention de Berne, sur la liste des insectes strictement protégés de l'annexe IV de la Directive Habitats du Conseil de l'Europe concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992.

Le Phalène du genêt, reconnu comme remarquable, est comme moi présent sur ce seul site en Isère.



Cette espèce fréquente les landes à genêts et à cytises. La préservation de ce type de lande est donc nécessaire à son maintien. (Données et photos Flavia 2013)

Parmi les invertébrés

Ces trois espèces à forte valeur patrimoniale sont présentes sur les coteaux : l'Adèle, la Lucane cerf-volant et l'écrevisse à pieds blancs.

Parmi les oiseaux

35 espèces de passereaux ont été observés. L'on trouve aussi bien ceux qui sont associés à des milieux plus ou moins ouverts (landes, buissons, lisières) tels que la Fauvette grisette, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, l'Engoulevent d'Europe ou celles plus représentatives de milieux boisés de grands ou de vieux arbres comme la Sittelle torchepot ou le Pic épeiche.

Parmi les Rapaces diurnes



Sur les 7 espèces répertoriées, seul le Faucon crécerelle niche avec certitude sur le secteur d'étude (dans les ruines du vieux château). Les autres espèces n'utilisent le site que comme territoire de chasse. Ainsi, le Circaète Jean le Blanc contacté plusieurs fois, apprécie de survoler les secteurs les plus ensoleillés favorables à ses proies (Serpents).

Parmi les Rapaces nocturnes

La Chouette hulotte semble bien cantonnée dans le secteur boisé au bas du stade de Cayenne.



Le Hibou grand-duc quant à lui, n'est pas nicheur sur le périmètre étudié. En revanche, comme l'atteste une pelote trouvée sur un promontoire rocheux, les coteaux sont bien inclus dans son territoire de chasse. Fort probablement, il doit s'agir des individus du couple nicheur le plus proche qui est cantonné, au nord, au vallon

du Gorneton, limitrophe de Seyssuel et de Chasse-sur-Rhône.



Ce couple est suivi depuis 1990 et compte parmi les nicheurs les plus précoces.

Parmi les mammifères

Les seules espèces à caractère patrimonial rencontrées sur le site sont de la famille des Chauves-souris. Outre les zones de chasse et les gîtes diurnes que leur offrent les coteaux, la présence d'anciennes galeries de mines leur apporte des sites d'hivernage. Le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe ont ainsi pu être déterminé avec certitude en 2000.



Oui, près d'un château j'habitais



Sur les coteaux de Roche Coloure à Seyssuel, à proximité de l'ancien château des archevêques de Vienne dont les ruines encore imposantes se dressent majestueusement au-dessus du fleuve, c'est là que se situait mes 8 principales stations sur 35. Celles-ci sont connues de longue date des botanistes lyonnais pour leur intérêt botanique. Elle a été signalée sur ces coteaux par M. Fourreau, botaniste lyonnais en 1867 et en 1992 par le Muséum d'histoire naturelle de Grenoble. L'air de rien, je suis une espèce protégée au niveau national depuis 1982 et donc ma seule présence confirme la haute valeur patrimoniale du site, moi qui suis si petite !

A mes botanistes, amateurs éclairés !

**Les seuls à m'appeler par mon vrai nom :
Gagée des rochers (*Gagea bohemica*) de
la famille des Liliacées.**

**Les seuls à me considérer comme un sujet
vivant et non comme un simple objet qui
fleurit.**

**Les seuls humains à se mettre à genoux
devant moi, à me regarder avec une
loupe en parlant latin. Des grands
pudiques qui cachent leurs émotions
derrière la science.**



Les seuls humains ayant conscience de ma fragilité et de ma vulnérabilité :

Car je suis une toute petite plante vivace bulbeuse et velue de 3 à 8 cm de hauteur. Mes feuilles basales sont plus ou moins filiformes, canaliculées, généralement larges de moins d'1 mm. Ma fleur est jaune et solitaire fleurit dès février jusqu'en mars, à la fin de l'époque de la taille. En effet mon optimum de végétation est à cette période car la concurrence végétale est peu forte. Vivant dans des endroits abrités et chauds, peu de plantes poussent sur ces supports ingrats hormis mes compagnons : mousses, lichens et orpins.



Ma vulnérabilité vient de ce biotope très spécifique pour développer ma biologie très particulière. En effet si mon bulbe à une durée de vie de 4 à 6 années, mes

fleurs ne s'expriment que sur les deux dernières années ou pas du tout. Mais celles-ci sont stériles. Ma multiplication s'effectue par des bulbilles souterraines formées hors floraison durant les stades juvénile et immature. Le nombre de fleurs ne représente que la partie aérienne. L'essentiel du peuplement de Gagée des rochers est constitué de ces bulbilles souterraines, invisibles sauf pour un botaniste expérimenté qui remarquera des feuilles filiformes sortir du sol.



Entre fin décembre et mi-février alors que les pieds n'ont pas encore fleuri, je suis donc pratiquement invisible pour les autres humains. Un simple écrasement par un pneu de voiture, d'engin agricole voire même de VTT peut écraser une centaine de pied, drôle de « **pressaille** » !

L'activité humaine va-t-elle entraîner les funérailles de la flore indigène ?

Mon biotope si spécifique sur ces coteaux bien exposés se prête aussi à la culture de la vigne. Depuis l'époque romaine, la vigne pousse ici, m'épargnant la concurrence des broussailles. A cette époque la culture de la vigne me respectait : pas de pesticide et pas d'engin motorisé.

La vigne m'était divine et ma vie sensuelle à Seyssuel.

Puis l'attaque du phylloxéra la détruisit à la fin du XIX siècle. A la fin des années 90, trois vignerons recourent expertises du sol et sources historiques. Ils réalisent le potentiel de leur trouvaille. En effet, les cépages syrah et viognier y prospèrent à merveille sur ce territoire vierge jusqu'à maintenant de tout pesticide.



Et le vin sera tout aussi bon que ceux, célèbres, à quelques kilomètres au sud des Côtes du Rhône septentrional, Côtes-rôtie et autre Condrieu qui poussent sur le même type de sol. Ils sont rejoints par des viticulteurs de renom ; cette culture est alors relancée. Pour le bonheur de quelques propriétaires et pour mon malheur, le prix de mon terrain peut être multiplié par mille ...

... Et des défrichages illégaux ont eu lieu !

Et mes rochers exhaussés, renversés et poussés en bordure de parcelle à la pelle mécanique pour gagner quelques mètres carrés de sol disponible.

Adieu à la note florale des vins du coteau de Seyssuel : des viticulteurs à l'origine de la disparition de 30% de la population de la gagée du rocher.



Quel poids ai-je par rapport au prix de ces terrains ?

Quelques grammes face à du vin vendu plus de 30 Euro la bouteille ?



Quel poids ai-je par rapport à la cupidité des hommes ?



Mère Nature sacrifiée sur l'autel du veau d'or



Les associations naturalistes : Gentiana, FRAPNA 38 et Nature Vivante essayent de me protéger avec ténacité contre l'expansion irraisonnée de la vigne, 3 affaires vont se coordonner : au départ un projet d'APPB fruit de longues concertations entre tous les acteurs, puis un projet de PLU qui va accélérer les plantations de vignes avant qu'il ne fixe les zones agricoles et naturelles avec dans la foulée un défrichage illégal.

La suite, un feuilleton aux allures dramatiques ! Les associations de protection de la nature tentent tant bien que mal de protéger cette nature fragile menacée par la cupidité de certains acteurs dont le poids économique incite l'Etat à « laisser faire ». Est-cela la reconquête de la biodiversité ?

Les intérêts des viticulteurs :

- Un potentiel économique : « *Il y a un manque à gagner de 15 millions d'Euro* » d'après le représentant des viticulteurs au CDCS (Comité de défense des Coteaux de Seyssuel) selon le Mag2lyon du septembre 2013,
- Des viticulteurs disant de belles paroles, tel le président de Vitis Vienna : « *Nous sommes les premiers à protéger la Gagée des rochers* » (Dauphiné Libéré du 09/02/2017).

Premiers à préserver

« en même temps »

Premiers à détruire !

Contrairement aux intentions annoncées, d'octobre à janvier 2017, plusieurs viticulteurs ont réalisé illégalement, sur plus de 4 hectares, des défrichements entraînant la suppression de 30% de la population de Gagée sur ce site ! Le maire constate que les travaux ont été réalisés sans demande d'autorisation de défrichement ni de dérogation à la réglementation « Espèces et habitats protégés »

Faites ce que je dis, pas ce que je fais !

Le président de l'association Vitis Vienna qui réunit les viticulteurs des coteaux de Seyssuel, estimera quant à lui que « *des contrôles ont été faits la semaine dernière par la direction départementale des territoires. Nous en attendons les retours mais pour nous, tout est fait dans les règles* » (« Les coteaux au cœur du conflit », Le Progrès, 02/09/2017). Au printemps 2017, à la suite des travaux, les viticulteurs plantent des vignes sur plusieurs parcelles défrichées, et plusieurs journaux locaux font écho des dégradations de l'hiver (cf. D.L. Vienne du 09/02/2017, p7).

Suite au dépôt de plainte de la FRAPNA 38, l'affaire est traitée dans le cadre d'une alternative aux poursuites. Il est demandé à notre association de ne pas ébruiter l'affaire.

LES ACTEURS DU DOSSIER

- **Le préfet de l'Isère** : c'est le représentant de l'État au niveau du département. Il a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.

- **La Direction Départementale des Territoires** :

C'est notamment un service de l'État au niveau départemental. Elle est compétente sur les questions de développement durable, de risques naturels, d'aménagement du territoire.

- **Le maire** : élu par les habitants de la municipalité, il détient des pouvoirs réglementaires et représente lui aussi l'État. Il gère l'urbanisme via le Plan Local d'Urbanisme si sa commune ne fait pas partie d'un regroupement de plusieurs d'entre-elles.

- **Les associations** : Nature Vivante, la FRAPNA Isère, et Gentiana, sont des associations de protection de la faune et de la flore sauvages, des milieux naturels et de l'environnement.

Vitis Vienna, association représentant des viticulteurs, le Trial Club et le « comité de défense des coteaux de Seyssuel », opposé au projet d'APPB, sont aussi présentes.

CONTEXTE

- **ZNIEFF** : Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

- **APPB** : L'Arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil permettant de protéger une grande diversité de milieux (cours d'eau, mares, formations végétales...) en fixant des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

- **SCOT** : Le schéma de cohérence territoriale est un outil de planification intercommunale dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

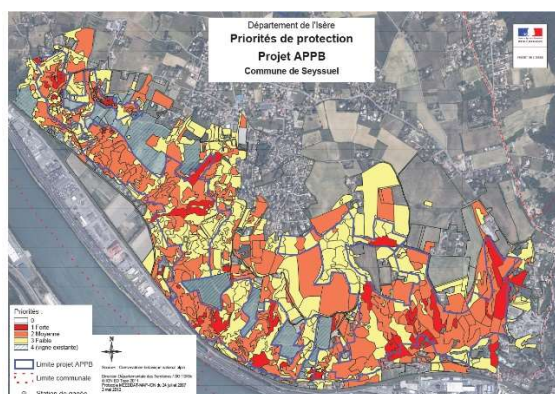
- **PLU** : C'est un document de planification de l'urbanisme qui prévoit et réglemente la destination des parcelles avec des règles applicables à tous, sur le territoire d'une commune (ou d'une intercommunalité).

- **CDNPS** : La Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites « *concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable* ». (Art. R 341-16 Code environnement)

Cette procédure permet au Procureur de la République de traiter l'affaire sans engager des poursuites pénales contre les personnes mises en cause, qui doivent préalablement reconnaître les faits. L'acceptation et l'exécution des mesures proposées par le Parquet par les mis en cause emporte extinction de l'action publique. Cette justice rapide « de couloir » n'est pas rendue devant le peuple français même si la protection de l'environnement est un intérêt général.

Un site naturel suivi depuis plus de trente ans par les associations naturalistes.

Au départ, un dossier d'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) fut constitué dès 2003 et porté par Nature Vivante (il fut signé le 07 juin 2013, soit 10 ans de concertation approfondie avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, les viticulteurs et les associations environnementales. Le projet de périmètre de protection avait été réduit pour tenir compte des enjeux viticoles. Sur les 121 ha de surface couverte par le projet initial, 33 ha avaient été restitués à l'agriculture.



Une victoire de courte durée

Le 29 mars 2016, le tribunal administratif de Grenoble annule l'APPB pour vice de forme. La modification du périmètre, analysée comme substantielle, nécessitait une nouvelle saisine de la CDNPS. Cette décision intervient suite à un recours engagé par trois associations : des agriculteurs du « comité de défense des coteaux de Seyssuel », les viticulteurs de Vitis Vienna et le Trial Club de Seyssuel. Afin de régulariser le vice de procédure, le projet d'APPB est de nouveau soumis au vote de la CNDPS où siège la chambre d'agriculture. Malgré un avis favorable à l'unanimité de la commission, le Préfet refuse de signer le projet d'APPB. Il apparaît avec le recul actuel qu'il fallait à l'époque gagner du temps avant que le PLU ne fixe son zonage.

Le Préfecture de l'Isère considère que l'APPB n'est plus nécessaire au motif que « la prise de conscience des acteurs locaux, de la singularité de ce site naturel, a largement évolué »¹.

Malgré les différentes démarches des associations pour tenter d'obtenir la signature du projet d'APPB – fruit de plusieurs années de concertation itérative associant l'ensemble des acteurs – la décision du Préfet demeure sans appel. Dans un courrier adressé à la FRAPNA Isère en mai 2018, le représentant de l'Etat déclare : « je n'envisage pas la reprise d'un APPB sur cette zone dans la mesure où les acteurs ont pleinement pris conscience des enjeux environnementaux »². Faut-il rappeler ici que lesdits acteurs ont détruit illégalement et en toute connaissance de cause un réservoir de biodiversité ? Le

¹ Extrait du courrier du Préfet adressé à Nature Vivante, en date du 19 août 2016.

² Extrait du courrier du Préfet adressé à la FRAPNA Isère le 24 mai 2018.

courrier s'achève par un mot manuscrit du Préfet accusant la Fédération de tenter d'imposer aux services de l'Etat, par des biais divers, des pressions diverses et variées. Est-il fait allusion aux différents courriers adressés par nos soins au secrétaire d'Etat chargé de la biodiversité ? Que signifie cette attitude du Préfet à notre égard ? Nous n'en saurons rien. Les jeux sont faits.

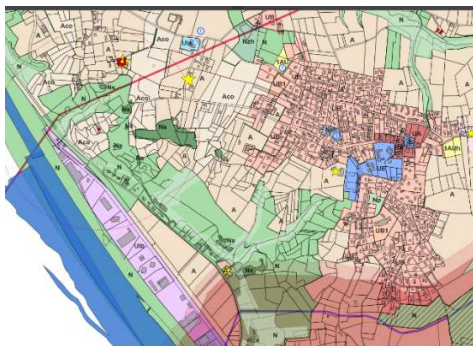


IN VINO VERITAS

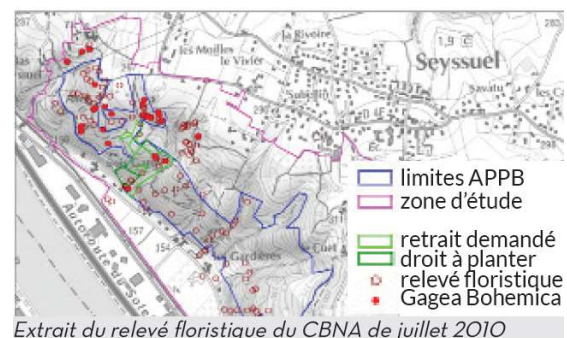
Visiblement, la préfecture opte pour le soi-disant développement économique pour quelques-uns contre la protection de la nature pour nous tous et surtout pour les générations futures.

Avec le PLU, la commune de Seyssuel à la manœuvre.

Avec des élus locaux qui ne sont pas en reste, le maire actuel Frédéric BELMONTE, dans son tract de campagne de sa liste en 2014, a comme arguments : « le développement économique et l'œnotourisme ainsi que la volonté de concilier le développement viticole et préservation des espaces naturels ».



Le conseil municipal approuve le nouveau **PLU** le 28 novembre 2017 puis dans le même temps a transféré la compétence à VIENNE CONDRIEU AGGLO, la communauté de commune.



Enfin les services de l'état réagissent !

Le 05/02/2018, le Préfet demande à la collectivité de retravailler le document, car celui-ci est entaché d'illégalité. Le **PLU** ne permet pas d'atteindre les objectifs de sécurité publique et de prévention des risques naturels et le règlement de la zone Ns ne protège pas suffisamment la Gagée des rochers et l'ensemble de sa zone de présence.

Un mois après Vienne Condrieu Agglo retire la délibération approuvant le PLU illégal à la demande du préfet et dans la foulée approuve le PLU en apportant des *petites* modifications au projet : Il a été seulement ajouté un point de règlement et le guide des risques naturels. Aucune zone n'a été modifiée. **Les modifications sont à minima !**

La deuxième version du PLU n'étant pas à la hauteur des enjeux en présence, la FRAPNA Isère a engagé un recours en annulation contre la délibération approuvant le document, toujours pendant devant le tribunal administratif de Grenoble.

Il y a deux mille ans, les allobroges avaient de coutume de dire « *ils sont fous ces Romains ?* »

Mais maintenant avec ces trois affaires compliquées, je peux dire « *ils sont fous ces humains à Saxulum ?* »

Où en sommes-nous en 2019 ?

Certains boivent, d'autres trinquent !

- Dans le cadre de la procédure d'alternative aux poursuites, les personnes ayant réalisé illégalement les travaux se sont engagées à remettre en état une partie des parcelles détruites. Un plan de gestion a été élaboré en ce sens, mais les associations de protection de l'environnement, qui ont été écartées du comité de suivi, craignent que celui-ci ne soit pas exécuté.
- Les dommages-intérêts accordés à la FRAPNA Isère, partie civile dans ce dossier, ne permettent pas une réparation intégrale de son préjudice. Le Parquet a arbitrairement abaissé les demandes de réparation de la Fédération. Il sera versé par les personnes mises en cause en tout et pour tout 1 200 euros de dommages-intérêt à la victime. Ce qui correspond à la vente d'une quarantaine de bouteilles de vin.

Mais, que les associations se rassurent ; avant de se quitter M. le délégué du

Procureur de la République a pris soin de demander aux viticulteurs si les vendanges avaient été bonnes. Ce merveilleux nectar qui devrait prochainement obtenir un OAP a de belles années devant lui. *Mais une fois le vin tiré, serais-je encore là pour annoncer la fin d'hiver ? Si à jamais je disparaissais, dites-leur que j'ai vraiment existé. Que chaque année, une toute petite fleur, couleur or, à l'allure délicate, illuminait les coteaux.*

Un soutien clair et net réaffirmé par les élus locaux pour le développement de la vigne

L'association de viticulteurs Vitis Vienna a annoncé travailler sur une charte de bonnes pratiques dont on ne connaît pas encore le fond, à priori non contraignante pour ses membres. On apprenait en décembre 2018 [que Vienne Condrieu Agglomération](#) proposait un soutien financier à hauteur de 15000€ sur trois ans pour cela. *C'est comme si on demandait à des automobilistes habitués à griller des feux rouges de réécrire le code de la route avec l'accord et en partie financé par les autorités locales ?*

Ma floraison apporte un peu de beauté en février, un don à la sortie de l'hiver, mais pour émerveiller qui ?

Mais à qui donc j'appartiens ? aux propriétaires ou au patrimoine naturel, en tant que bien collectif d'intérêt général donc à tout le monde ? après tout, je me considère comme une richesse à partager !



Pour moi, Gagée de rochers, j'appartiens tout simplement au monde du VIVANT comme les hommes d'ailleurs ! mais eux, cupides, l'ont oublié. Oubliée aussi l'exigence civique de solidarité intergénérationnelle. Quel monde laisseront-ils à leurs enfants !

Les parents boivent et les enfants trinquent



J'adhère

à

Nature Vivante

Adhérer c'est nous soutenir et nous permettre de mener à bien notre mission de protection de la nature. C'est aussi participer à la vie de l'association et à ses différentes activités.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :@.....

☐ J'accepte de recevoir l'essentiel de l'information par mail

L'adhésion soutient l'association et ouvre droit à tous les services de l'association (bibliothèque, activités, lettre et journal de l'association...).

☐ Individuels : 22 euros ☐ Familles : 32 euros ☐ Étudiants, chômeur : 17 euros

L'association compte de nombreuses commissions aux activités variées. Pour en savoir plus, contactez-nous. Je souhaite mettre mes compétences en.....au service de Nature Vivante.

(Chèque à l'ordre de Nature Vivante)

Association Nature Vivante
4 rue Joseph Veyet, 38 780 Pont-Evêque, 04.74.57.63.78
contact@nature-vivante.fr - www.nature-vivante.fr